

Liberté Égalité Fraternité

## RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE QUI CANALISE UN COURS D'EAU LIEU DIT LES RATTES SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN EN HAUT

## COMMUNE DE SAINT MARTIN EN HAUT

DOSSIER N° 69-2022-00033

LE PRÉFET DE RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le préfet du RHONE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision n° 69-2021-11-22-00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE);

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/03/22, présenté par Departement du Rhone -Direction Infrastructures et Mobilités – Voirie Sud, enregistré sous le n°69-2022-00033 et relatif à : Des travaux d'aménagement d'un ouvrage qui canalise un cours d'eau lieu dit les Rattes sur la commune de SAINT MARTIN EN HAUT;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

## Département du Rhone -Direction Infrastructures et Mobilités – Voirie Sud 27 chemin des arches 69440 MORNANT

concernant : Des travaux d'aménagement d'un ouvrage qui canalise un cours d'eau lieu dit les Rattes sur la commune de SAINT MARTIN EN HAUT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Affaire suivie par : Isabelle DORIER

Service Eau et Nature / Unité Eau / Mission Guichet Unique

Tél: 04 78 63 11 42

Courriel : isabelle\_dorier@rhone.gouv.fr

165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

Rubrique(s) de la nomenclature (Régime de la déclaration)	Arrêté(s) de prescriptions générales
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. :  1º Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2º Dans les autres cas (D).	arrêté ministériel du 30/09/2014

Le cas échéant, le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés référencés dans le tableau ci-dessus et joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT MARTIN EN HAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHONE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

1 0 MARS 2022

Pour le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Sarvice,

Laurent GARIPUY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Affaire suivie par : Isabelle DORIER Service Eau et Nature / Unité Eau / Mission Guichet Unique

Tél: 04 78 63 11 42

Courriel: isabelle\_dorier@rhone.gouv.fr

165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

